



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-05-2025 /

Dossier complet le : 24-06-2025 /

N° d'enregistrement : 003229/KK P

1 Intitulé du projet

Operation de renouvellement urbain du quartier de Saint-Chamand situe sur la commune d'Avignon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SPL GRAND AVIGNON AMENAGEMENT

Raison sociale

SPL Grand Avignon Amenagement

N° SIRET

90273830100016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

VERNE-REY

Prénom(s)

FLORENCE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un renouvellement du quartier de Saint-Chamand situé à Avignon, dans le cadre du NPNRU. A court terme, il est prévu la démolition d'une partie des bâtiments (Saint Chamand bâtiment A, Saint Chamand bâtiment B et PMC bâtiment A) représentant une emprise totale de 980 m² ainsi que la suppression d'une partie des places de stationnement actuelles. A plus long terme, il est prévu de démolir d'autres bâtiments : des garages à l'Est pour une emprise de 468 m², les deux tours Pierre et Marie Curie au Sud sur une emprise de 905 m² ainsi que la tour La Bise pour une emprise de 415 m². Le projet prévoit une végétalisation importante du quartier en aménageant deux grands mails traversant le quartier du Nord au Sud : grand mail des Saules et mail des Platanes. Le réaménagement des rues Paul Claudel et Antoine de Saint-Exupéry afin d'intégrer des alignements d'arbres, un espace piétonnier ainsi que des jardins de pluie. Le projet consiste donc en la désimperméabilisation d'une surface importante du quartier en redonnant la priorité aux déplacements doux (vélos, piétons), en végétalisant et en organisant l'espace. La voiture sera relayée au second plan avec la mise en impasses et a sans unique de certaines rues et avenues et la délocalisation des stationnements en périphérie.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs sont multiples pour ce projet : - désimperméabilisation : le projet permet le passage d'une imperméabilisation des sols de 71% aujourd'hui à 37% suite aux aménagements. La surface imperméabilisée en état projetée est alors de 25 697 m² (contre 49 503 m² actuellement), - végétalisation : le projet prévoit la plantation de 474 arbres et arbustes ainsi que l'intégration de jardins de pluie et de sols plantés le long des voies de circulation, - piétonnisation : le projet prévoit de remettre le piéton au centre en agrandissant les espaces piétonniers (création de deux mails traversant le quartier du Nord au Sud) + agrandissement des trottoirs + création de plusieurs cheminements piétons, - structuration et organisation de l'espace : l'ensemble des aménagements permet d'identifier des espaces (esplanade, grandes tables et balançoires, parvis de l'école, boucle d'apprentissage du vélo, aire de jeux, jardin en creux, maison commune, parvis du tram) et de structurer le quartier, - améliorer la gestion des eaux pluviales : l'intégration d'espaces végétalisés, la désimperméabilisation et l'intégration de sols drainants semi-perméables permettra de mieux gérer les eaux pluviales par infiltration notamment.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en deux phases : - Phase 1 durant 4 mois + 1 mois de préparation : aménagement du mail des platanes (parvis de l'école et cours boisées, plantation de 25 arbres et arbustes) + aménagement du mail des saules (clairière Coubertin et prolongement du parc du Château, plantation de 70 arbres et arbustes) + aménagement de la halle Saint Chamand. Durant cette phase de travaux, des aménagements provisoires seront réalisés : aménagements pour traverser l'avenue de Coubertin au Sud (mails des saules et des platanes), aménagement transitoire de la place sous les platanes pour le mail des platanes, aménagements sur la rue Fournier et l'entrée du parc du Château pour le mail des Saules, aménagements hydrauliques (noues, sols drainants, jardins de pluie) - Phase 2 durant 14 mois + 1 mois de préparation : aménagement du reste du quartier (création des impasses, suppression des places de stationnement, suppression des garages, aménagements des voies de circulation (piste cyclable, trottoirs, espaces verts).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les aménagements réalisés permettront une refonte complète et profonde du quartier. Les places de stationnement seront alors plutôt localisées en périphérie du quartier, la mise en impasses de certaines rues et la création de boucles de circulation (sens unique) permettront de relayer la place de la voiture au second plan. La désimperméabilisation (passage 71% d'artificialisation à 37% en état projeté) permettra d'améliorer la situation en termes de gestion des eaux pluviales (augmentation de l'infiltration) et de réduction des îlots de chaleur. En phase exploitation, le piéton et les mobilités douces seront au cœur du quartier, ce dernier présentera par ailleurs de nouvelles fonctions.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à l'article L.122-1 du code de l'environnement. L'opération de renouvellement urbain est soumise à la procédure d'examen au « cas par cas » en application de l'article R. 122-2

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface totale du projet Surfaces desimpermeabilisees Volume d'infiltration	(8,1, Ha) (23806, m2) (3049, m3)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme d'Avignon, dont la dernière version en vigueur a été approuvée en conseil municipal le 13 mars 2023.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

non concerne

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La ville d'Avignon est couverte par un PPBE de 3eme echancee, approuve le 29 septembre 2022 en conseil municipal.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun bien inscrit au patrimoine mondial ou monument historique n'est situe aux abords du projet. Le monument historique le plus proche se situe a environ 1.2 km a l'Ouest de la zone de projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une zone humide est identifiee au Nord de la zone d'etude, a environ 260 m, il s'agit du lac de Saint-Chamand.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La ville d'Avignon est couverte par le Porter-a-Connaissance risque inondation de la Durance et le PPRI du Rhone,. La ville d'Avignon s'inscrit egalement au sein du PPRT d'Eurengo a Sorgues.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PAC de la Durance a ete notifie le 16 novembre 2017 suite a la prescription de l'ancien PPRI de la Durance le 7 decembre 2011. Le PPRI du Rhone a ete approuve le 20 juin 2023. Le PPRT d'Eurengo a Sorgues a ete approuve le
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au droit d'un espace categorise en site ou sol pollue. Deux sites sont identifiees a proximite mais plus en activite. La zone du projet n'est pas situee sur une zone ou le sol est potentiellement pollue et n'est pas situee a proximite d'un site BASOL. Selon la base de donnees BASIAS, la zone du projet ne se situe aux alentours d'aucun site potentiellement source de pollution
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage n'est situe a proximite du site d'etude. Le plus proche perimetre de captage est situe a environ 2.1 km au Sud-Est.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe a environ 1.6 km au Nord de la ZSC FR9312003 "La Durance" au titre de la Directive Oiseaux et de la ZPS FR9301589 "La Durance" au titre de la Directive Habitats. Il est également situe a environ 2.9 km au Sud de la ZPS FR9301590 "Le Rhone aval" au titre de la Directive Habitats.
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se situe a environ 2.5 km a l'Est du site classe "Rue des Teinturiers d'Avignon" codifie 93C84007 et a environ 3.7 km au Sud du site classe "Domaine de Roberty au Pontet" codifie 93C84016.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement n'est prevu en phase travaux ou exploitation dans le cadre du projet. Le quartier de Saint-Chamand restera a caractere residentiel et sera fonctionnera dans les memes conditions qu'actuellement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation a engendrer des prelevements dans la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit des destructions de batiments et des reamenagements de voiries en integrant des espaces verts et en reduisant les voies de circulation des voitures. De fait les materiaux produits seront principalement des gravats et de l'enrobe. Ces derniers seront traites dans les centres de traitement adequats. On compte la depose de 100 potelets, un deblais de 21 000 m3, la demolition de 6
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit plutot de la desimpermeabilisation et peu de constructions, il n'y a pas de necessite d'apporter des materiaux exterieurs outre les arbres et arbustes plantes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'induit aucun changement des conditions actuelles d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe au sein d'une zone très urbanisée, il a par ailleurs vocation à améliorer la situation actuelle notamment en termes de biodiversité en ajoutant des espaces verts et des arbres et arbustes.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à plus de 2 km des zonages Natura 2000 identifiés. De par sa nature, végétalisation avec l'intégration de plusieurs centaines d'arbres et arbustes ainsi que des espaces verts plantes, combinée à la désimperméabilisation de plus de la moitié de la surface du quartier, le projet n'est pas de nature à impacter négativement les espaces alentours et va plutôt améliorer la situation par rapport à l'actuel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet intègre une désimperméabilisation importante et va donc ajouter des espaces naturels plantes d'arbres et d'arbustes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet de par sa nature, le réaménagement d'un secteur résidentiel, n'implique aucun risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe au sein du PAC Durance. Toutefois, la désimperméabilisation couplée à une gestion des eaux pluviales par infiltration (jardins de pluie, sols drainants) permettra d'améliorer la situation actuelle en réduisant les quantités d'eau pluviale rejetées dans le réseau unitaire par ailleurs.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera impacté uniquement durant la phase travaux (4 mois pour la phase 1 et 14 mois pour la phase 2) avec les allers et retours des camions de chantier. Toutefois, en phase exploitation la situation sera inchangée voir améliorée en termes de trafic du fait de la mise en impasses de certaines voies, la modification des sens de circulation et la mise en périphérie des stationnements.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit uniquement durant les phases de travaux (4 mois pour la phase 1 et 14 mois pour la phase 2). Cela sera donc temporaire et très localisé au droit du quartier de Saint-Chamand.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Seules les phases de travaux seront génératrices de nuisances sonores. Cela sera toutefois temporaire (4 mois en phase 1 et 14 mois en phase 2) et localisé uniquement au sein du quartier de Saint-Chamand où auront lieu les
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux engendra nécessairement des vibrations par les allées et venues des véhicules de chantier. Toutefois ces dernières seront temporaires, uniquement durant 4 mois lors de la première phase et 14
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Seule la phase travaux sera génératrice de vibrations du fait du passage des véhicules de chantier. En phase exploitation, les conditions seront identiques à l'actuel
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés en journée. Les deux mails seront éclairés durant la nuit mais toutes les dispositions seront prises pour éviter d'engendrer de la pollution lumineuse (éclairage vers le bas, éclairage uniquement en
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le quartier de Saint-Chamand est entouré d'avenues et voies passantes qui sont éclairées actuellement durant la nuit. Le secteur restera par ailleurs résidentiel et les émissions lumineuses supplémentaires resteront à la
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Lors des phases de démolition des bâtiments et de reprises des voiries, des poussières seront nécessairement émises dans l'air. Toutefois, ces opérations seront consacrées à la phase travaux et sur une durée réduite. En phase exploitation aucun rejet dans l'air ne sera observé.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le projet prévoit la désimperméabilisation d'une surface importante du quartier, aujourd'hui artificialisée. De fait, une partie des eaux pluviales, aujourd'hui dirigée vers le réseau unitaire sera retenue dans les jardins de pluie et

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents engendres seront identiques a l'actuel, a savoir des eaux usees issues des divers logements.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	A l'issue des phases de demolition, des dechets non dangereux inertes principalement seront produits. Le projet ne sera a l'origine d'aucun dechet dangereux en revanche.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet consiste en l'amelioration d'un quartier aujourd'hui tres mineral et artificialise. Il aura donc un impact positif en integrant beaucoup plus d'espaces verts plantes d'arbres et d'arbustes.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'a pas vocation a modifier la destination du secteur qui restera de l'habitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Seul un projet a ete approuve sur la ville d'Avignon en 2025, il s'agit du projet de construction d'une recyclerie decheterie et d'un batiment de bureaux. L'Autorite Environnementale a pris la decision de dispenser le projet d'une etude d'impact. Ce dernier est situe au Sud-Est de la zone de projet, a environ 4.5 km et ne sera pas impacte par le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est exclusivement situe sur la commune d'Avignon.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a fait l'objet d'un prediagnostic ecologique en fevrier 2025, joint en annexe. Ce dernier a conclu a un impact faible a modere du projet sur la biodiversite, selon les groupes biologiques. Les enjeux sont faibles a tres faibles au droit de la zone prospectee.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Au regard de la periode de prospection il a ete propose dans le prediagnostic de realiser une prospection complementaire et specifique aux chiropteres afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'enjeux forts localement lies a la presence de gites. Par ailleurs, des recommandations d'evitement et de reduction ont ete enoncees : - recommandations d'evitement : mise en defens des bosquets, boisements et arbres d'alignement (a proximite ou dans l'emprise du chantier) en amont de la phase travaux / eviter les terrassements en profondeur a proximite des arbres (moins de 2 m de distance) afin d'eviter de sectionner ou d'endommager de grosses racines ; - recommandations de reduction : adaptation de la phase travaux a la phenologie de l'espece : executer les travaux de defavorabilisation (debroussaillage et terrassement) entre le 1er septembre et le 15 octobre. / adaptation des emprises de travaux : eviter les zones identifiees comme ayant un enjeu significativement plus important pour les especes y etant infeodees. / mise en place d'un chantier responsable / limitation de l'eclairage en phase travaux et en phase exploitation / verification de la contenance des matieres externes apportees sur site / ramassage de tous les dechets et notamment les produits toxiques Enfin il est preconise de faire appel a un ecologue en phase preparatoire et en phase travaux afin d'accompagner la maitrise d'ouvrage dans la realisation et le suivi des preconisations proposees.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des enjeux identifiés localement et de la nature du projet (amélioration de la situation actuelle, végétalisation et desimpermeabilisation importante, ajout de plusieurs centaines d'arbres et arbustes, priorisation des mobilités douces et réduction de la place de la voiture dans le quartier) il semblerait que le projet puisse être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VERNE-REY

Prénom FLORENCE

Qualité du signataire DIRECTRICE GENERALE

À AVIGNON

Fait le 19-05-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)